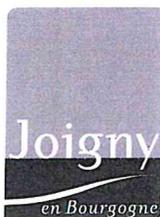


DEPARTEMENT

DE L'YONNE



## COMPTE RENDU

du Conseil Municipal  
Lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30 à  
JOIGNY  
Dans les salons de l'hôtel de ville

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller municipal le : 28 septembre 2021

Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 28 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le quatre octobre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, maire.

**PRESENTS** (25 membres) : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Christophe DELAUNAY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN, Monsieur Thierry LEAU, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER (arrivé à 19 h 40), Madame Elisabeth LEFEVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Eric APFFEL

**EXCUSEES** (4 membres) :

Monsieur Abdelkarim HANDICHI, pouvoir à Madame Frédérique COLAS  
Madame Ludvine DUFOUR, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND  
Madame Sophie CALLE, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY  
Madame Odile REBESCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND

\*\*\*

Le maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

## DELIBERATION N° ADM-125-2021 : APPEL A PROJETS POUR LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEMANDE DE SUBVENTION

VU le plan France Relance du Gouvernement et la mise en place le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation de leurs projets de transformation numérique. L'objectif est d'utiliser le numérique pour que les services publics soient plus accessibles pour les citoyens, au plus près de leurs usages du quotidien.

VU l'appel à projets lancé par La Préfecture de l'Yonne du 3 mai au 2 juillet 2021, dans le but de financer :

- des projets numériques améliorant la relation à l'utilisateur ;
- l'accompagnement par un expert pour définir ou mettre en œuvre des projets numériques ;
- l'amélioration des connaissances et des compétences des agents en matière numérique.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny a répondu à cet appel à projets en proposant trois projets, qu'ils ont tous été retenus :

- **La création d'une application mobile enfance-famille** afin d'effectuer les démarches relatives aux services périscolaires et extrascolaires (inscription/désinscription à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs ; mise à jour du dossier administratif ; transmission d'informations pratiques ; paiement en ligne, consultation des factures, etc.) ;

| Montant total HT | Subvention | %<br>Du coût global |
|------------------|------------|---------------------|
| 8 497,50 €       | 6 798 €    | 80                  |

- **La création d'un site internet dédié au camping municipal** afin de faciliter, pour l'utilisateur, les démarches de réservation et de paiement en ligne, d'améliorer la communication autour de la présentation et de la valorisation des atouts du camping, et d'optimiser la gestion du camping (gestion des stocks, comptabilité, etc.). Ce site sera rattaché au site internet de la ville.

| Montant total HT | Subvention | %<br>Du coût global |
|------------------|------------|---------------------|
| 12 900 €         | 10 320 €   | 80                  |

- **La création d'une interface dédiée à la réservation et à la location des salles communales** pour permettre aux usagers d'avoir une visibilité sur l'offre de salles (présentation, prestations), de procéder à la réservation et au paiement de manière dématérialisée, et dans le but d'optimiser la gestion des salles en interne. Cette interface sera rattachée au site internet de la ville.

| Montant total HT | Subvention | %<br>Du coût global |
|------------------|------------|---------------------|
| 6 600 €          | 5 280 €    | 80                  |

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne d'un montant global de 22 398,00 € pour les trois projets cités ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réponse à cet appel à projets.

**DELIBERATION N° ADM-126-2021 REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021**

**CONSIDERANT** que les tarifs des concessions n'ont pas été révisés depuis 2016

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2021,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de réviser les tarifs des concessions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DIT** que ces tarifs seront :

**CONCESSIONS CLASSIQUES**

|             |            |
|-------------|------------|
| 15 ans      | 185,00 €   |
| 30 ans      | 310,00 €   |
| 50 ans      | 515,00 €   |
| Perpétuelle | 3 500,00 € |

**CONCESSIONS CINÉRAIRES (cavernes)**

|        |          |
|--------|----------|
| 15 ans | 105,00 € |
| 30 ans | 210,00 € |
| 50 ans | 350,00 € |

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les arrêtés à intervenir à cet effet.

**DELIBERATION N° ADM-127-2021 CREATION DES TARIFS DES CASES DE COLUMBARIUM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021**

**CONSIDERANT** la création du columbarium

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2021,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place les tarifs des cases de columbarium à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DIT** que ces tarifs seront :

**COLUMBARIUM**

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Droit d'attribution | 450,00 € |
| 15 ans              | 180,00 € |
| 30 ans              | 270,00 € |

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les arrêtés à intervenir à cet effet.

**DELIBERATION N° ADM-128-2021 ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION – PHASE 1 JOIGNY (HORS QUARTIER DE LA MADELEINE)**

Conformément aux engagements pris pour l'année 2021 concernant le déploiement de dispositifs de vidéo protection complémentaires à ceux existants à Joigny, le Maire indique qu'un travail a été conduit par les services de police municipale en lien avec la Gendarmerie de Joigny et la Préfecture pour identifier les emplacements nécessitant un ajout d'équipements dans le cadre d'une première tranche d'investissements.

Le projet présenté vise à équiper les entrées et sorties de villes actuellement non couvertes avec des caméras « lecture de plaques d'immatriculation » et également des caméras dites « d'environnement » dans certaines artères principales ou points stratégiques de Joigny. La pose de caméras de ce type s'accompagne de la mise en place de coffrets de « gestion » et d'antennes numériques. Le projet prévoit l'installation d'environ 20 dispositifs de vidéo protection.

Le montant prévisionnel d'acquisition (hors quartier prioritaire de la Madeleine pour lequel un autre mode de financement est mobilisable) s'élève à 55 000,00 € pour la tranche 2021 et une subvention peut-être sollicitée au titre de la DETR.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| Nature de la dépense                                       | Montant HT         | Nature de la recette   | Montant            |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Acquisition et installation de caméras de vidéo protection | 55 000,00 €        | DETR 2021 (40% - Mesure 6 / Sécurité et accessibilité : sécurisation et sureté des équipements publics, vidéo protection | 22 000,00 €        |
|  |                    | Autofinancement  | 33 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>55 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>55 000,00 €</b> |

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération comme à son financement »

## DELIBERATION N° ADM-129-2021 DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE CONSERVATOIRE

**VU** le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques du département de l'Yonne par lequel une aide directe est accordée aux collectivités locales pour l'enseignement spécialisé du spectacle vivant,

**CONSIDERANT** que le conservatoire de Joigny est classé Conservatoire à rayonnement communal et peut prétendre à l'aide forfaitaire liée

1. au classement de l'établissement,
2. à la bonification 2 de la grille tarifaire ne faisant pas de distinction sur la provenance des élèves,
3. à la bonification 3 pour la collaboration avec les structures associatives de pratiques amateurs.

Le Conservatoire de Joigny est dans la catégorie des Conservatoires classés par l'Etat dotée d'une aide forfaitaire de 35 000 euros et peut prétendre à 5000 euros de bonification 2 et de 3450 euros de bonification 3, soit un total de 43 450 euros.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention du conseil départemental de l'Yonne au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

## DELIBERATION N° CULT-130-2021 DESHERBAGE DES COLLECTIONS DU FONDS ANCIEN DE LA MEDIATHEQUE

**CONSIDERANT** que le réaménagement de la médiathèque a nécessité le déplacement de plus 50 000 ouvrages, de part et d'autre de la ville, progressivement réintégrés en effectuant une opération de désherbage général.

**CONSIDERANT** l'expertise de l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne Franche-Comté afin de confronter le catalogue aux ressources nationales.

**CONSIDERANT** l'achèvement de l'opération de désherbage par le fonds des périodiques anciens et récents, non catalogués, repris un à un afin de dresser l'inventaire exhaustif de près de ces 12000 ouvrages.

La médiathèque Olympe de Gouges va conserver tous les fonds d'Etat, les ouvrages rares et les périodiques ayant trait au patrimoine jovinien. Un exemplaire de chaque revue est conservé, signe de l'histoire de la bibliothèque.

La dernière étape du désherbage consiste à solliciter les autres lieux de conservation :

- les plans partagés de conservation
- BiblioPat (site associatif national patrimonial de conseils, d'échanges)
- libraires d'ouvrages anciens de la cité du livre (dons ou ventes)

A l'issue de cette démarche, les ouvrages non sollicités ou non vendus seront détruits.

Ci-joint la liste des périodiques concernés.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de désherbage des fonds des périodiques anciens et récents.
- **AUTORISE** le don, la vente ou la destruction des ouvrages qui ne sont pas conservés.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au désherbage des collections du fonds ancien de la médiathèque

## DELIBERATION N° CULT-131-2021 CONTRACTUALISATION CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE 2021-2023

**CONSIDERANT** le projet culturel 2021-2025 de la ville affirmant la nécessité de développer l'éducation artistique et culturelle pour tous les publics,

**CONSIDERANT** le schéma départemental culturel, adopté le 11/12/2020, du conseil départemental qui conforte le soutien des Contrats Locaux d'Education Artistique et culturelle menés par les territoires,

**CONSIDERANT** le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018

Il est proposé de signer un contrat local d'éducation artistique 2021-2023 : « décrypter le monde qui nous entoure », d'une durée de trois ans, développant les axes suivants :

- **AXE 1 :** Mettre en place des propositions d'Education Artistique et Culturelle (E.A.C) innovantes, que ce soit au niveau des médiums ou de la manière de faire sur le territoire.
- **AXE 2 :** Favoriser une démarche participative dans la mise en œuvre des projets EAC
- **AXE 3 :** Offrir une première expérience accompagnée d'intervention EAC à de jeunes artistes diplômés
- **AXE 4 :** Interroger et valoriser la place des femmes dans l'art

Et engageant la ville de Joigny, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté (DRAC), la Région Académique Bourgogne - Franche-Comté et le Département de l'Yonne.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet CLEA « décrypter le monde qui nous entoure » 2021-2023
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de ce contrat.

## DELIBERATION N° CULT-132-2021 ACTIONS CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2021.2022 ET PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS « JOIGNY, PARTIR ICI »

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale (EN) s'engagent dans un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2021-2023 ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé en mai 2021 auprès des acteurs culturels et la sélection effectuée par le comité de pilotage CLEA ;

**CONSIDERANT** l'aide à la création de la compagnie de théâtre en résidence et les actions d'éducation artistique et culturelle du service scolaire ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'une programmation de spectacles vivants gratuits, ouverts à tous, pour l'été apprenant et culturel, « Joigny, Partir ici »

Les actions 2021-2022 C.L.E.A proposées aux classes de la ville de Joigny sont :

- Cie Les 7 marches, « Muthologeïn »
- Cie Les Ballons, « Elle pas princesse »
- Cie La grande Hâte, « la petite poucette »
- Cie du 1<sup>er</sup> août, « un truc de genre »
- Cie Yvonne3, « Les Clairvoyantes »
- Cie Pansdarts, « lectures publiques »
- un acteur encore à choisir pour conforter la proposition faite aux écoles élémentaires.

**Le budget général est de 35 000 euros.**

La programmation de spectacles vivants « Joigny, Partir ici »

|                     |  |
|---------------------|--|
| MATAWA              | musique traditionnelle, LAGRANGE Sébastien, Christophe RAILLARD, Didier GRIS, Didier BILLET                  |
| Domino Quartet      | jazz, Dominique AVY, Olivier MUGO, Philippe HENNER, Benjamin JOUET   |
| Collectif PANSDARTS | théâtre, Nicolas LE BOSSE, Gersende AYME, Sigfried MAY   |
| BORAVY and CO       | musique, Dominique AVY, Philippe BORECEK, Maxime IVANTCHENKO   |
| Cie Underclouds     | cirque, Jean-Charles GAUME, Thomas DAVAL, Thomas BRISTIEL, Chloé MOURA, Diane VAICLE                         |
| Cie Yvonne III      | Magie, Claire CHASTEL  |
| Cie Les Ptits bras  | cirque, Lucas BERGANDI, Birta BENONYSYDOTTIR, Sophie MANDOUX, Raphael GACON, Francis ROBERGE, Nicolas COTTIN |
| Adrien MARCO Trio   | jazz manouche, Adrien Marco, Maxime IVANTCHENKO, Mathieu CHATELAIN   |
| Cie INHERENCE       | cirque, Jean-Charles GAUME   |
| LAS MAL AIMÉE       | cirque, Victoria BELLEM MARTINEZ, Marcel VIDAL CASTELLS, David COUILLAUD                                     |

**Budget de 17 600 euros**

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à : 25 voix pour et 3 abstentions**

- **APPROUVE** le projet d'actions CLEA 2021-2022 et de « Joigny, Partir ici »
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
  - Pour les actions CLEA :
    - DRAC Bourgogne-Franche-Comté : 15 000 euros
    - Conseil départemental de L'Yonne : 5000 euros
  - Pour la programmation des spectacles vivants « Joigny, Partir ici »
    - DRAC Bourgogne-Franche : 8000 euros
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de ces opérations.

---

**DELIBERATION N° CULT-133-2021 « COMPOSITEURS EN RESIDENCE » 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

**CONSIDERANT** les mesures exceptionnelles 2021 de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté afin d'aider les conservatoires classés à accueillir en résidence des artistes musiciens de la région,

**CONSIDERANT** que le projet culturel de la ville promeut les résidences d'artistes et les dynamiques afférentes,

Le conservatoire à rayonnement communal de Joigny propose d'accueillir deux compositeurs en résidence durant l'année scolaire 2021-2022 dans des esthétiques bien distinctes :

- Aurélien MAESTRACCI, de Dijon, langage « contemporain », pour les classes cordes (violon, alto, violoncelle, guitare)
- Pierre MARESCAUX, de Joigny, chanson, pour les classes bois, cuivres, percussions, piano, jazz

Les compositions écrites en partenariat avec les professeurs et élèves seront jouées par ceux-ci dans les différents lieux culturels de la ville.

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet « Compositeurs en résidence » 2021 du conservatoire
- **SOLLICITE** une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne de 5 000 € pour mener à bien ce projet.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

---

**DELIBERATION N° ENV-134-2021 AUTORISATION ET PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE – CAPTAGE DE LA MADELEINE ET SOURCE DE LA FONTAINE AUX ANES**

**VU** la délibération ENV 124-2014 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 portant autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de la Madeleine et source de la Fontaine aux Anes ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, et R.214-1 à R.214-56 ;

**VU** le Code Minier et notamment l'article 131 ;

**VU** le Code Forestier et notamment les articles L.124-1 et suivants relatifs aux documents de gestion durable forestière, les articles L.214-13 et suivants et L.341-1 et suivants relatifs aux défrichements en forêts publiques et privées ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs aux espaces boisés ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre une délibération actualisée portant sur l'autorisation et la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de la Madeleine et source de la Fontaine aux Anes.

**CONSIDERANT** que la distribution d'eau est assurée par la source de la Fontaine aux Anes et les deux stations de pompage de la Madeleine et d'Epizy et que celles-ci alimentent les trois réservoirs d'eau de la ville.

**CONSIDERANT** que la source de la Fontaine aux Anes est située dans la forêt communale en limite des communes de Looze et Brion.

**CONSIDERANT** que l'autorisation et la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine n'est pas mise en place sur le captage de la Madeleine et la source de la Fontaine aux Anes.

**CONSIDERANT** que les débits respectifs des captages définis par la délibération n° ENV-124-2014 du conseil municipal du 18 décembre 2014 restent inchangés :

| Nom du captage                               | Volume maxi journalier m3/j | Volume maxi horaire m3/h | Volume maxi annuel m3/an |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Captage de la madeleine<br>03673X0011        | 1 800                       | 150                      | 500 000                  |
| Source de la Fontaine aux Anes<br>03673X0001 | 1 100                       | 55                       | 400 000                  |

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer des périmètres de protection autour des captages de la source de la Fontaine aux Anes et de la Madeleine ;
- **DECIDE** de respecter les débits respectifs ;
- **DECIDE** de mener à terme la procédure ainsi initiée ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (avis d'hydrogéologie réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique), ainsi qu'aux travaux et charges résultant de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques ;
- **AUTORISE** le maire à lancer les enquêtes publiques concernant ces deux captages afin de respecter la réglementation en vigueur ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager la procédure :
  - D'autorisation de prélèvement d'eau par la commune ;
  - D'autorisation de dérivation des eaux de captage alimentant la commune ;
  - D'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;

- D'autoriser la commune à protéger ses captages ;
- De déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés qui nous sera adressé ultérieurement à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires et s'engage à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

#### **DELIBERATION N° ENV-135-2021 PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE DE JOIGNY – EXERCICE 2022**

**CONSIDERANT** que l'Office National des Forêts (ONF) envisage d'inscrire au plan de coupe 2022 de la forêt de Joigny les interventions suivantes :

- Le martelage des parcelles **19, 50 et 57** pour l'ouverture des cloisonnements d'exploitation bois d'industrie ;
- Le martelage et la vente sur pied du produit des parcelles **4, 16, 33 et 63** en coupe d'amélioration. Les houppiers sont réservés ;
- Le martelage et la vente du produit des parcelles résineuses **45 et 61** en coupe sanitaire.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** :
  - Le martelage des parcelles **19, 50 et 57** pour l'ouverture des cloisonnements d'exploitation bois d'industrie (coupes prévues à l'aménagement page 47) ;
  - Le martelage et la vente sur pied du produit des parcelles **4, 16, 33 et 63** en coupe d'amélioration. Les houppiers sont réservés ;
  - Le martelage et la vente du produit des parcelles résineuses **45 et 61** en coupe sanitaire.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° FIN-136-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ETUDES PREALABLES CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET DES BAS-COTES DE L'EGLISE SAINT JEAN**

**VU** la réunion de la commission des finances du 27 septembre 2021

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la future opération de travaux de restauration du clocher et des bas-côtés de l'église Saint Jean, il est nécessaire de faire réaliser des études préalables, au travers de la réalisation d'un relevé architectural et d'une étude d'évaluation diagnostic.

Tenant compte de ces éléments et après transmission des devis, un dossier de demande de subvention a été instruit et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant de 26 375€ HT, subventionnable à 50%.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 50 %.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction du dossier.

---

**DELIBERATION N° FIN-137-2021 APPEL D'OFFRES OUVERT : N°A02107V MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES QUAIS DU MAIL ET DE LA BAINNADE DE JOIGNY.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4e ;

**VU** le code de la commande publique dans sa partie législative et réglementaire ;

**VU** la délibération n° ADM-22-2020 du 22 MAI 2020, par laquelle le conseil municipal de la ville de Joigny a décidé d'attribuer à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1er mai 2021 sur la plateforme territoire numérique et sur le site du BOAMP le 30 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le classement des offres.

**CONSIDERANT** le rapport et procès verbal de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2021 lors de laquelle la commission a procédé à l'examen des propositions au regard des critères d'attribution et du rapport d'analyse, elle a décidé de retenir le groupement conjoint d'attributaires suivants pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :

| Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), des membres du groupement                     | Prestations exécutées par les membres du groupement (**)   |
|---|--|
| <b>SARL JDM PAYSAGISTES</b><br><b>54 boulevard Carnot 21 000 Dijon</b>  | Etudes préalables, faisabilité, esquisse et Maitrise d'œuvre espaces publics, architecture du paysage – missions paysagiste concepteur / scénographie nocturne |
| <b>VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté</b><br><b>2 rue de Fontaine les Dijon 21 000 Dijon</b>                    | Ingénierie voirie et réseaux divers<br>Dossier loi sur l'eau   |
| <b>SARL Architecture et ouvrages d'art</b><br><b>Lavigne Chéron Architectes</b><br><b>8 rue Gambetta 92170 Vanves</b> | Etude architecturales des ouvrages d'art   |
| <b>MaP3 SARL</b><br><b>7, avenue Albert Bartholomé 75015 Paris</b>  | Etudes techniques structures ouvrages  |

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents du marché dès qu'ils sont devenus exécutoires.

---

**DELIBERATION N° FIN-138-2021 APPEL D'OFFRES OUVERT : N°A02112V : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DU MIDI EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE JOIGNY**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4<sup>e</sup> ;

**VU** le code de la commande publique dans sa partie législative et réglementaire ;

**VU** la délibération n° ADM-22-2020 du 22 MAI 2020, par laquelle le conseil municipal de la ville de Joigny a décidé d'attribuer à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 juin 2021 sur la plateforme territoire numérique et sur le site du BOAMP ;

**VU** la réunion de la commission des finances du 27 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le classement des offres ;

**CONSIDERANT** le rapport et procès verbal de la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2021 lors de laquelle la commission a procédé à l'examen des propositions au regard des critères d'attribution et du rapport d'analyse, elle a décidé de retenir le candidat suivant pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :

**ELITE RESTAURATION**  
**15 rue Valentin Privé**  
**89300 Joigny**

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents du marché dès qu'ils sont devenus exécutoires.

---

**DELIBERATION N° FIN-139-2021 APPEL D'OFFRES OUVERT : N°A02114V : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION ENERGETIQUE PAR ISOLATION EXTERIEURE DU BATIMENT 4 DE L'ANCIEN GROUPE GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMMUNE DE JOIGNY**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4<sup>e</sup> ;

**VU** le code de la commande publique dans sa partie législative et réglementaire ;

**VU** la délibération n° ADM-22-2020 du 22 MAI 2020, par laquelle le conseil municipal de la ville de Joigny a décidé d'attribuer à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 août 2021 sur la plateforme territoire numérique et sur le site du BOAMP ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le classement des offres ;

**CONSIDERANT** le rapport et procès verbal de la commission d'appel d'offre du 30 septembre 2021 lors de laquelle la commission a procédé à l'examen des propositions au regard des critères d'attribution et du rapport d'analyse, elle a décidé pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres de retenir le groupement de candidats suivant :

**B3E**, agence de Reims : 17 rue Ferdinand Hamelin 51450 BETHENY  
**CTB SARL**, 42 avenue de Champagne 51200 EPERNAY.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents du marché dès qu'ils sont devenus exécutoires.

---

#### **DELIBERATION N° FIN-140-2021 SIMAD - GARANTIE D'UN PRET DE 1 085 000 € : REHABILITATION THERMIQUE DE 62 LOGEMENTS, TOUR MARCEL Ayme DE 62 LOGEMENTS, 5 RUE DE L'EUROPE A JOIGNY**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 126497 en annexe signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 085 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126917 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** la garantie de la ville de Joigny à hauteur de 20 % pour le prêt d'un montant de 1 085 000 €
- **ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

#### **DELIBERATION N° FIN-141-2021 SIMAD - GARANTIE D'UN PRET DE 180 000 € : CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SITUES SENTIER RURAL DIT DES TUEES A JOIGNY**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 125877 en annexe signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125877 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** la garantie de la ville de Joigny à hauteur de 100 % pour le prêt d'un montant de 180 000 €
- **ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

#### **DELIBERATION N° FIN-142-2021 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET DE L'EAU**

VU la demande de Monsieur le trésorier municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau pour les raisons suivantes :

Décisions de justice d'effacement de la dette (surendettement) : 4 332,02 €

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire

**DELIBERATION N° FIN-143-2021 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BUDGET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU la demande de Monsieur le trésorier municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe de la restauration scolaire pour les raisons suivantes :

Créances inférieures au seuil de poursuite : 396,63 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire

**DELIBERATION N° FIN-144-2021 BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses  |  | Montant          | Recettes  |  | Montant          |
|-----------|--|------------------|-----------|--|------------------|
| Chap 011  | Charges à caractère général  | -439 300,00      | Chap 74   | Subventions et participations          | 3 200,00         |
| Art 62876 | remboursement de charges mutualisées à la CCJ  | -485 000,00      |           |  |                  |
| Art 60612 | Gaz/électricité  | 20 000,00        | Art 74718 | Subvention du Centre national du Livre | 3 200,00         |
| Art 60622 | Carburant  | 5 000,00         |           |  |                  |
| Art 6135  | Locations mobilières   | 8 000,00         | Chap 73   | Impôts et taxes                        | 30 000,00        |
| Art 6065  | Achat de livres pour la bibliothèque de la Madeleine   | 3 200,00         | Art 7381  | Droits d'enregistrement                | 30 000,00        |
| Art 6262  | Téléphone et internet  | 9 500,00         |           |  |                  |
| Chap 012  | Charges de personnel et frais assimilés  | 485 000,00       |           |  |                  |
| Art 6216  | remboursement de charges mutualisées à la CCJ  | 485 000,00       |           |  |                  |
| Chap 65   | Charges diverses de gestion courantes  | 13 000,00        |           |  |                  |
| Art 6512  | Hébergement de données logicielles   | 13 000,00        |           |  |                  |
| Chap 67   | Charges exceptionnelles  | 10 825,00        |           |  |                  |
| Art 67441 | Subvention d'équilibre au budget annexe 'restauration scolaire et accueils péri/extra scolaires' | 10 825,00        |           |  |                  |
| Chap 68   | Dotations aux provisions   | 30 000,00        |           |  |                  |
| Art 6815  | Dotations aux provisions pour risques et charges   | 30 000,00        |           |  |                  |
| Chap 023  | Virement à la section de fonctionnement  | 35 720,00        |           |  |                  |
| Art 023   | Virement à la section de fonctionnement  | 35 720,00        |           |  |                  |
| Chap 022  | Dépenses imprévues   | -102 045,00      |           |  |                  |
| Art 022   | Dépenses imprévues   | -102 045,00      |           |  |                  |
|           | <b>Total</b>   | <b>33 200,00</b> |           | <b>Total</b>                           | <b>33 200,00</b> |

**Section d'investissement**

| Dépenses    |  | Montant          | Recettes    |   | Montant          |
|-------------|--|------------------|-------------|---|------------------|
| Chap 20     | Immobilisations incorporelles  | 57 920,00        | Chap 10     | Dotations, fonds divers et réserves                               | 5 280,00         |
| Art 2031    | Frais d'étude pour l'aménagement de jardins maraichers                     | 10 000,00        |             |   |                  |
| Art 2031    | Frais d'étude pour la réhabilitation de la maison du Piloni                | 10 000,00        | Art 1311    | Subvention Etat   | 5 280,00         |
| Art 2031    | Frais d'étude pour la réfection de la toiture de l'église ST Jean          | 30 000,00        |             |   |                  |
| Art 2088    | Création d'un site de réservation/location de salles                       | 7 920,00         |             |   |                  |
| Chap 21     | Immobilisations corporelles  | 1 080,00         | Chap 454201 | Opérations pour compte de tiers                                   | 10 000,00        |
| Art 2128    | Aménagement de jardins familiaux   | -10 000,00       | Art 454201  | Remboursement des dépenses par le propriétaire d'un 1er immeuble  | 10 000,00        |
| Art 2111    | Acquisition parcelles ZN 9-139-143-144 - Les Tilleuls                      | 11 080,00        | Chap 454201 | Opérations pour compte de tiers                                   | 10 000,00        |
| Chap 23     | Immobilisations en cours   | -18 000,00       | Art 454201  | Remboursement des dépenses par le propriétaire d'un 2ème immeuble | 10 000,00        |
| Art 2313    | Travaux de réhabilitation de la maison du Piloni                           | -10 000,00       | Chap 021    | Virement de la section de fonctionnement                          | 35 720,00        |
| Art 2313    | Travaux de réfection de la toiture de l'église ST Jean                     | -30 000,00       | Art 021     | Virement de la section de fonctionnement                          | 35 720,00        |
| Art 2313    | Complément pour l'aménagement d'un local pour l'USJ Athlétisme             | 22 000,00        |             |   |                  |
| Chap 454101 | Opérations pour compte de tiers  | 10 000,00        |             |   |                  |
| Art 454101  | Opérations pour compte de tiers - Enveloppe Dépenses pour un 1er immeuble  | 10 000,00        |             |   |                  |
| Chap 454102 | Opérations pour compte de tiers  | 10 000,00        |             |   |                  |
| Art 454102  | Opérations pour compte de tiers - Enveloppe Dépenses pour un 2ème immeuble | 10 000,00        |             |   |                  |
|             | <b>Total</b>   | <b>61 000,00</b> |             | <b>Total</b>  | <b>61 000,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 2 du budget principal 2021

**DELIBERATION N° FIN-145-2021 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau 2021

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses |                             | Montant          | Recettes |                                    | Montant          |
|----------|-----------------------------|------------------|----------|------------------------------------|------------------|
| Chap 68  | Dotations aux provisions    | 15 000,00        | Chap 70  | Produits de services et du domaine | 5 000,00         |
| Art 6817 | Provisions pour impayés     | 15 000,00        | Art 7058 | Autres prestations de services     | 5 000,00         |
| Chap 011 | Charges à caractère général | -3 400,00        | Chap 77  | Produits exceptionnels             | 6 600,00         |
| Art 6184 | Formation                   | -2 600,00        | Art 778  | Avoir sur facture d'électricité    | 6 600,00         |
| Art 6188 | Divers                      | -800,00          |          |                                    |                  |
|          | <b>Total</b>                | <b>11 600,00</b> |          | <b>Total</b>                       | <b>11 600,00</b> |

**Section d'investissement**

| Dépenses |       | Montant | Recettes |       | Montant |
|----------|-------|---------|----------|-------|---------|
|          | Néant |         |          | Néant |         |
|          |       |         |          |       |         |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau 2021

**DELIBERATION N° FIN-146-2021 BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la restauration scolaire et accueils périscolaires 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses     |   | Montant          | Recettes     |  | Montant          |
|--------------|---|------------------|--------------|--|------------------|
| Chap 011     | Charges à caractère général                             | -173 473,00      | Chap 74      | Subventions et participations              | 10 825,00        |
| Art 6871     | Remboursement de frais de personnel au budget principal | -173 273,00      | Art 74748    | Subvention d'équilibre du budget principal | 10 825,00        |
| Art 6238     | Divers communication                                    | -200,00          |              |  |                  |
| Chap 012     | Charges de personnel et frais assimilés                 | 173 273,00       |              |  |                  |
| Art 6215     | Remboursement de frais de personnel au budget principal | 173 273,00       |              |  |                  |
| Chap 65      | Charges diverses de gestion courante                    | 400,00           |              |  |                  |
| Art 6541     | Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables     | 400,00           |              |  |                  |
| Chap 67      | Charges exceptionnelles                                 | 1 500,00         |              |  |                  |
| Art 673      | Titres annulés sur exercices antérieurs                 | 1 500,00         |              |  |                  |
| Chap 023     | Virement à la section d'investissement                  | 9 125,00         |              |  |                  |
| Art 023      | Virement à la section d'investissement                  | 9 125,00         |              |  |                  |
| <b>Total</b> |   | <b>10 825,00</b> | <b>Total</b> |  | <b>10 825,00</b> |

**Section d'investissement**

| Dépenses     |   | Montant          | Recettes     |  | Montant          |
|--------------|---|------------------|--------------|--|------------------|
| Chap 20      | Immobilisations incorporelles                     | 10 200,00        | Chap 13      | Subventions d'investissement             | 6 798,00         |
| Art 2088     | Création d'une application mobile Enfance/famille | 10 200,00        | Art 1311     | Subvention Etat                          | 6 798,00         |
| Chap 21      | Immobilisations corporelles                       | 5 723,00         | Chap 021     | Virement de la section de fonctionnement | 9 125,00         |
| Art 2188     | Self cantine école St Exupéry                     | 5 723,00         | Art 021      | Virement de la section de fonctionnement | 9 125,00         |
| <b>Total</b> |   | <b>15 923,00</b> | <b>Total</b> |  | <b>15 923,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 2 du budget annexe de la restauration scolaire et accueils périscolaires 2021

**DELIBERATION N° FIN-147-2021 BUDGET ANNEXE CRSD 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe CRSD 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses     |   | Montant     | Recettes     |  | Montant |
|--------------|---|-------------|--------------|--|---------|
| Chap 011     | Charges à caractère général                             | -22 000,00  |              |  |         |
| Art 62871    | Complément subvention à CINEODE                         | 900,00      |              |  |         |
| Art 6283     | Frais de nettoyage de locaux                            | -4 000,00   |              |  |         |
| Art 60612    | Electricité   | 3 100,00    |              |  |         |
| Art 62871    | Remboursement de frais de personnel au budget principal | -22 000,00  |              |  |         |
| Chap 012     | Charges de personnel et charges assimilées              | 22 000,00   |              |  |         |
| Art 6215     | Remboursement de frais de personnel au budget principal | 22 000,00   |              |  |         |
| <b>Total</b> |   | <b>0,00</b> | <b>Néant</b> |  |         |

**Section d'investissement**

| Dépenses     |  | Montant     | Recettes     |  | Montant     |
|--------------|--|-------------|--------------|--|-------------|
| <b>Néant</b> |  |             | <b>Néant</b> |  |             |
| <b>Total</b> |  | <b>0,00</b> | <b>Total</b> |  | <b>0,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 2 du budget annexe CRSD 2021

**DELIBERATION N° FIN-148-2021 BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE ET DES SPECTACLES VIVANTS 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe conservatoire et des spectacles vivants 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses     |                                    | Montant          | Recettes     |                               | Montant          |
|--------------|------------------------------------|------------------|--------------|-------------------------------|------------------|
| Chap 011     | Charges à caractère général        | 10 000,00        | Chap 74      | Subventions et participations | 10 000,00        |
| Art 6232     | Projet "compositeurs en résidence" | 5 000,00         | Art 74718    | Subvention de la DRAC         | 5 000,00         |
| Art 6232     | Projet "fabrique de musique"       | 5 000,00         | Art 7478     | Subvention de la SACEM        | 5 000,00         |
| <b>Total</b> |                                    | <b>10 000,00</b> | <b>Total</b> |                               | <b>10 000,00</b> |

**Section d'investissement**

| Dépenses     |  | Montant | Recettes     |  | Montant |
|--------------|--|---------|--------------|--|---------|
| <b>Néant</b> |  |         | <b>Néant</b> |  |         |
| <b>Total</b> |  |         | <b>Total</b> |  |         |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 2 du budget annexe conservatoire et des spectacles vivants 2021

**DELIBERATION N° FIN-149-2021 BUDGET ANNEXE du CAMPING 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe camping 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses |  | Montant |
|----------|--|---------|
| NEANT    |  |         |

| Recettes |  | Montant |
|----------|--|---------|
| NEANT    |  |         |

**Section d'investissement**

| Dépenses     |  | Montant          |
|--------------|--|------------------|
| Chap 20      | Immobilisations incorporelles                | 15 480,00        |
| Art 2008     | Création d'un site internet dédié au camping | 15 480,00        |
| Chap 20      | Immobilisations incorporelles                | -5 160,00        |
| Art 2108     | Autres immobilisations corporelles           | -5 160,00        |
| <b>Total</b> |  | <b>10 320,00</b> |

| Recettes     |   | Montant          |
|--------------|---|------------------|
| Chap 13      | Subventions d'investissement                        | 10 320,00        |
| Art 1311     | Subvention Etat pour la création d'un site internet | 10 320,00        |
| <b>Total</b> |   | <b>10 320,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping 2021

**DELIBERATION N° FIN-150-2021 BUDGET ANNEXE du RENOUELEMENT URBAIN 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe du renouvellement urbain 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses     |  | Propositions |
|--------------|--|--------------|
| Chap 65      | Charges financières                    | -400,00      |
| Art 65111    | Intrêts des emprunts                   | -400,00      |
| Chap 023     | Virement à la section d'investissement | 400,00       |
| Art 023      | Virement à la section d'investissement | 400,00       |
| <b>Total</b> |  | <b>0,00</b>  |

| Recettes |  | Propositions |
|----------|--|--------------|
|          |  |              |

**Section d'investissement**

| Dépenses     |   | Propositions     |
|--------------|---|------------------|
| Chap 16      | Emprunts et dettes assimilées                           | 400,00           |
| Art 1641     | Remboursement de capital d'emprunts                     | 400,00           |
| Chap 041     | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section          | 50 000,00        |
| Art 2313     | Transfert de frais d'études vers des comptes de travaux | 50 000,00        |
| <b>Total</b> |   | <b>50 400,00</b> |

| Recettes     |   | Propositions     |
|--------------|---|------------------|
| Chap 021     | Virement de la section de fonctionnement                | 400,00           |
| Art 021      | Virement de la section de fonctionnement                | 400,00           |
| Chap 041     | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section          | 50 000,00        |
| Art 2031     | Transfert de frais d'études vers des comptes de travaux | 50 000,00        |
| <b>Total</b> |   | <b>50 400,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe du renouvellement urbain 2021

**DELIBERATION N° FIN-151-2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, comme suit :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses      |   | Montant     |
|---------------|---|-------------|
| Chap 042      | Opérations d'ordre de section à section | 1 750,00    |
| Art 041       | Dotations aux amortissements            | 1 750,00    |
| Chap 011      | Charges à caractère général             | -1 750,00   |
| Art 003       | Fournitures de petit équipement         | -1 750,00   |
| <b>TOTAUX</b> |   | <b>0,00</b> |

| Recettes      |  | Montant     |
|---------------|--|-------------|
|               |  |             |
| <b>TOTAUX</b> |  | <b>0,00</b> |

**Section d'investissement**

| Dépenses      |                             | Montant         |
|---------------|-----------------------------|-----------------|
| Chap 21       | Immobilisations corporelles | 1 750,00        |
| Art 2108      | Divers matériel             | 1 750,00        |
| <b>TOTAUX</b> |                             | <b>1 750,00</b> |

| Recettes      |   | Montant         |
|---------------|---|-----------------|
| Chap 040      | Opérations d'ordre de section à section | 1 750,00        |
| Art 2108      | Amortissement des biens                 | 1 750,00        |
| <b>TOTAUX</b> |   | <b>1 750,00</b> |

VU la commission des finances du 27 septembre 2021,

VU l'exposé du maire,

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2021

**DELIBERATION N° FIN-152-2021 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET DU CITOYEN**

CONSIDERANT la délibération en date du 6 février 2019, une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 d'euros TTC a été ouverte pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen, avec la répartition annuelle des crédits de paiement suivante :

- 2019 : 1 250 000 €
- 2020 : 1 750 000 €

Après analyse des offres reçues, le montant de l'autorisation de programme doit être porté à 3 300 000 € TTC, montant incluant le coût des travaux, des prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) et des frais divers.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| Crédits de paiement utilisés en 2019 : | 12 604,55 €    |
| Crédits de paiement utilisés en 2020 : | 157 398,46 €   |
| Crédits de paiement pour 2021 :        | 1 079 996,99 € |
| Crédits de paiement pour 2022 :        | 2 050 000,00 € |
|  | -----          |
| Total :                                | 3 300 000,00 € |

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la révision de l'autorisation de programme pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen

**DELIBERATION N° FIN-153-2021 DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021**

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la ville visés à titre complémentaire par le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), dont fait partie le quartier de la Madeleine à Joigny ;

**Vu** la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 instaurant la prorogation des contrats de ville signés en 2015 jusqu'en 2022 ;

**Vu** l'article 172 de la loi de finances pour 2019, créant la dotation politique de la ville (DPV), ancienne dotation de développement urbain (DDU), et la loi de finances pour 2021 maintenant les crédits de la DPV ;

**Vu** les critères d'éligibilité fixés par la loi de finances pour 2019, notamment en élargissant et en stabilisant le nombre de communes pouvant être éligibles à la dotation :

- Les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
- Le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville doit être supérieur à 19% ;
- Les communes doivent avoir été éligibles à la DSU au titre de l'exercice 2018 ou DPV au titre des exercices 2019 ou 2020.

La ville de Joigny est éligible à la Dotation Politique de la Ville depuis 2019 au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Cette dotation peut financer jusqu'à 80% des projets d'investissement et jusqu'à 100% des projets de fonctionnement relevant du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) mais également de zones à la périphérie de celui-ci dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants de ce quartier.

Pour 2021, seront privilégiés les projets relatifs :

- aux opérations de dédoublement des classes de grande section, de CP et de CE1 des écoles situées en zone REP,
- aux constructions d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale,
- au développement des espaces France Services et des tiers-lieux dans les QPV.

Au titre de l'année 2021, la ville de Joigny dépose onze projets :

| Intitulé du projet   | Type de dépense | Montant total du projet (HT) | Montant de la subvention sollicitée |
|--|-----------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Rénovation de huit classes de l'école Saint Exupéry  | Investissement  | 34 400,00 €                  | 27 520,00 € (80%)                   |
| Rénovation des préaux de l'école Saint Exupéry   | Investissement  | 3 990,00 €                   | 3 192,00 € (80%)                    |
| Installation de portes coupe feu à l'école Saint Exupéry   | Investissement  | 45 600,00 €                  | 36 480,00 € (80%)                   |
| Création de deux préaux à l'école de la Madeleine  | Investissement  | 50 247,70 €                  | 40 198,16 € (80%)                   |
| Création d'un jardin public boulevard Godalming  | Investissement  | 30 557,40 €                  | 24 445,92 € (80%)                   |
| Stores occultant à l'école de la Madeleine   | Investissement  | 35 715,84 €                  | 28 572,67 € (80%)                   |
| Mobilier et équipements pour les écoles Saint Exupéry, Madeleine, Kergomard, et l'espace jeunes  | Investissement  | 50 000,00 €                  | 40 000,00 € (80%)                   |
| Matériel sportif et culturel pour les écoles Saint Exupéry, Madeleine, Kergomard, l'espace jeunes, la bibliothèque de la Madeleine, etc. | Investissement  | 43 750,00 €                  | 35 000,00 € (80%)                   |
| Ordinateurs solidaires (compléments d'équipements)   | Investissement  | 44 292,00 €                  | 35 433,60 € (80%)                   |
| Caméras de vidéo-protection  | Investissement  | 12 798,00 €                  | 10 238,40 € (80%)                   |
| Abris vélos  | Investissement  | 10 982,25 €                  | 8 785,80 € (80%)                    |

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subventions entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune concernée.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne d'un montant global de 289 866,55 € pour les onze projets mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la dotation politique de la ville et à la réalisation de ces opérations.

**DELIBERATION N° FIN-154-2021 APPEL A PROJETS POUR LE REPERAGE DES JEUNES INVISIBLES**

**VU** le cadre du plan d'investissement dans les compétences, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) a lancé un appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux » du 26 mai au 30 juin 2021 qui a pour but de :

- Aller vers les publics hors de tout radar institutionnel et en particulier ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi, et de renouer le contact grâce à des actions proactives ;
- Remobiliser les publics repérés dans leur environnement à travers des actions ludiques de remobilisation existantes et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation ;

- Sécuriser les parcours des publics en proposant des solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation, en lien avec le service public de l'emploi et le service public régional de formation.

**VU** que la ville de Joigny a répondu à cet appel à projets en proposant le projet « AU FIL DES JEUNES, collectif d'acteurs et d'actions pour la mobilisation des jeunes dans un parcours de réussite ». Quatre axes principaux jalonnent ce projet :

- 1) La coordination du dispositif avec la création d'une multi-partenariale pour :
  - a. la mise en place d'une instance de repérage et de suivi des jeunes dits « invisibles »,
  - b. la conduite collective d'un diagnostic permettant de connaître ces publics et leurs usages.
- 2) La phase de repérage avec :
  - a. la création d'un poste d'agent de développement local pour développer l'« aller vers », repérer et mobiliser les jeunes invisibles,
  - b. la mise en place d'un Point Information Jeunesse itinérant en lien avec les villages de la CCJ.
- 3) La phase de remobilisation avec :
  - a. la mise en place d'actions attractives et mobilisatrices,
  - b. des actions « coups de pouce » administratif pour lutter contre le non recours aux droits sociaux,
  - c. des actions de valorisation de l'engagement des jeunes,
  - d. un stage de remobilisation/confiance en soi et un stage autour de l'éloquence,
  - e. des actions d'accompagnement individuel des jeunes.
- 4) La phase de sécurisation des parcours avec la mise en place de protocoles pour suivre les jeunes à l'issue des différentes actions, en lien avec les partenaires.

**CONSIDERANT** que le projet se déploiera sur 2 ans : de septembre 2021 à août 2023.

**CONSIDERANT** que le montant global du projet s'élève à 91 000 € sur 2 ans (soit 47 000 € la 1<sup>ère</sup> année, 44 000 € la 2<sup>ème</sup> année). La subvention demandée à l'Etat est de 70 000 € sur 2 ans, soit 35 000 € par an.

**VU** la commission des finances du 27 septembre 2021

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DREETS d'un montant de 70 000 € pour le projet mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

**DELIBERATION N° RH-157-2021 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### CONTRACTUELS

**CONSIDERANT** les départs en retraite de deux agents titulaires, il convient de recruter deux agents sous contrat, affectés au service péri-scolaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

territoriaux et dont les missions, pour l'une est d'assurer les repas dans les cantines, pour l'autre l'entretien des différents bâtiments communaux.

| Création de poste   | Nombre | Suppression de poste | Nombre | Date d'effet |
|---|--------|----------------------|--------|--------------|
| Adjoint technique territorial<br>IB : 354 IM : 332<br>(35/35 <sup>ème</sup> ) | 1      |                      |        | 01/10/2021   |
| Adjoint technique territorial<br>IB : 354 IM : 332<br>(25/35 <sup>ème</sup> ) | 1      |                      |        | 01/10/2021   |

#### TITULAIRES

**CONSIDERANT** qu'un agent a fait valoir ses droits à retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin qu'une passation des activités s'effectue, il est proposé de recruter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un agent titulaire en catégorie B ou C+ ayant une expérience significative dans le domaine. Ce poste sera ouvert sur le grade des rédacteurs territoriaux à défaut sur le grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**CONSIDERANT** l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans l'hypothèse, le niveau de rémunération sera fixée sur la base de l'indice indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux avec une fourchette de traitement comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon de la grille IB 372/ IM 343 et du 7<sup>ème</sup> échelon IB 452/ IM 396 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération le 14 décembre 2016.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de nommer un agent de la police municipale au grade de Brigadier-chef principal, dès sa titularisation. Cet agent remplit toutes les conditions pour l'accès au grade supérieur.

**VU** les vacances de postes déclarés auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire et contractuels,

**Le conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à nommer les agents sur les postes vacants,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la ville.

**DELIBERATION N° RH-158-2021 MISE A DISPOSITION DE DEUX POSTES DE COORDONNATEURS DE SANTE POUR LE CENTRE DE VACCINATION DE VILLENEUVE SUR YONNE, POUR L'UN, ET DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES DE JOIGNY, MIGENNES ET LA MFR DE VILLEVALLIER, POUR L'AUTRE ET REMPLACEMENT DU COORDONNATEUR DE SANTE DURANT SES CONGES AU CENTRE DE VACCINATION DE JOIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 sur le département de l'Yonne,

VU l'obligation de présence médicale au centre de vaccination lors des injections,

VU la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Joigny, relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

**CONSIDERANT** l'aide financière de l'Etat pour faire face au recrutement de deux coordinateurs de santé qui exerceront leurs fonctions au sein du centre de vaccination de Villeneuve sur Yonne, pour l'un, et dans les établissements scolaires secondaires de Joigny, Migennes et la MFR de Villevallier, pour l'autre et remplacement du coordonnateur de santé durant ses congés au centre de vaccination de Joigny.

Il est proposé que soit conclu entre la ville de Joigny et les praticiens, un contrat de recrutement pour la période du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour le praticien intervenant sur le centre de vaccination, et un contrat de 2 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 13 novembre 2021, pour l'autre praticien.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à recruter deux infirmiers afin de coordonner le centre de vaccination de Villeneuve-sur-Yonne et les établissements scolaires secondaires de Joigny et de Migennes ainsi que la MFR de Villevallier et le remplacement du coordonnateur du centre de vaccination de Joigny durant ses congés.
- **DIT** que les praticiens percevront une indemnité de vacation de 19,40 € brut sur 17h50 hebdomadaire
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget.

**DELIBERATION N° RH-159-2021 PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX POSTES DE COORDONNATEURS « MEDECIN ET INFIRMIER » AU CENTRE DE VACCINATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 sur le département de l'Yonne, et notamment sur la commune de Joigny,

VU l'obligation de présence médicale au centre de vaccination lors des injections,

VU la convention établie entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Joigny, relative au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

**CONSIDERANT** l'aide financière de l'Etat pour faire face au recrutement de personnel de santé,

VU la délibération n° FIN 80-2021 du 29 mars 2021 portant mise à disposition de 2 postes de coordonnateurs pour le centre de vaccination sur le territoire,

VU la délibération n° RH 123-2021 du 9 juillet 2021 prolongeant les missions des deux postes de coordonnateurs pour une durée de 3 mois,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger les missions des deux coordonnateurs de santé : un médecin et une infirmière, pour 3 mois supplémentaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

Il est proposé que soit conclue entre la ville de Joigny et les deux praticiens, la prolongation de leur contrat de recrutement pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**M. Bernard MORAINÉ ne prend pas part au vote**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prolonger de 3 mois supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le contrat du médecin et celui de l'infirmière, coordonnateurs sur le centre de vaccination de Joigny. Les contrats prendront fin le 31 décembre 2021.
- **DIT** que le médecin coordonnateur percevra la même indemnité brute mensuelle, prévue initialement dans la délibération n° FIN-80-2021 du 29/03/2021 sur une durée de 3 mois ;
- **DIT** que l'infirmière coordonnatrice percevra la même indemnité brute mensuelle, prévue initialement dans la délibération n° FIN-80-2021 du 29/03/2021 sur une durée de 3 mois ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget.

**DELIBERATION N° URB-155-2021 ACQUISITION DES PARCELLES ZN 9 – 139 – 143 - 144 – Les Tilleuls - JOIGNY**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le plan de prévention du risque inondation prescrit le 24 novembre 2008.

**CONSIDERANT** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019.

**CONSIDERANT** que les parcelles ZN n° 9 – 139 – 143 - 144 sont situées en zone d'aléa fort du risque inondation et en zones Nj, du PLUi.

**CONSIDERANT** les nombreuses parcelles situées en zones inondables inconstructibles, occupées par de l'habitation illicite.

**CONSIDERANT** l'inondation de janvier 2018 et l'évacuation de plus de 100 personnes de ces terrains.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite lutter efficacement contre l'installation de nouvelles familles dans ces zones inondables et inconstructibles, en devenant propriétaire de ces terrains.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny a pour projet de créer des zones de maraîchage sur ces terrains.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaite préserver et valoriser les paysages et la qualité environnementale de son territoire, qui est l'un des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

**CONSIDERANT** que les parcelles ZN n° 9 – 139 – 143 – 144 ne sont pas en zone de droit de préemption urbain.

**CONSIDERANT** que la SAFER (société d'aménagement foncier des établissements ruraux) bénéficie du droit de préemption sur ces terrains.

**CONSIDERANT** la convention d'animation et de négociation foncière signée entre la SAFER et la ville de Joigny le 08 janvier 2019, qui a pour but de permettre à la ville de Joigny de racheter les terrains préemptés ou négociés par la SAFER,

**CONSIDERANT** la convention signée le 15 novembre 2016 entre la SAFER et la ville de Joigny concernant la veille foncière par Vigifoncier.

**CONSIDERANT** les négociations réalisées par la SAFER pour l'acquisition des parcelles ZN n° 9 – 139 – 143 – 144 occupées par **des jardins, d'une surface totale de 6 696 m<sup>2</sup>, pour la somme de 11 080 € TTC.**

**CONSIDERANT** qu'il faudra ajouter à cette somme, les frais de notaire.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ZN n° 9 – 139 – 143 – 144 au lieu-dit « Les tilleuls », auprès de la SAFER,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

---

**DELIBERATION N° URB-156-2021 SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**CONSIDERANT** la convention d'adhésion de Joigny au programme « Petites Villes de Demain » signée le 29 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette dernière convention ouvrait une seconde phase d'élaboration et d'engagement du projet de 18 mois maximum, devant aboutir à la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

**CONSIDERANT** l'ambition de ce programme national d'œuvrer à la redynamisation des centres villes ;

**CONSIDERANT** le diagnostic du territoire et les enjeux synthétisés dans le projet de convention ;

**CONSIDERANT** les six objectifs inscrits dans le projet de convention pour redynamiser le centre ancien de Joigny : renforcer son attractivité résidentielle, améliorer la qualité de l'habitat privé, reconnecter la rivière et faire entrer la nature en ville, préserver le patrimoine bâti, œuvrer à la revitalisation commerciale et économique, et maintenir les connexions du centre ancien tout en y facilitant toutes les mobilités ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention sera envoyé au Préfet de l'Yonne pour sollicitation des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » avant signature ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** la réunion de la commission renouvellement urbain et secteur sauvegardé du 29 septembre 2021 ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Nicolas SORET,  
Maire de Joigny



Affiché le 29/10/2021

Retiré de l'affichage :